

Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 de ce même Code et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année 2022.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TotalEnergies

	Plan 2019	Plan 2020	Plan 2021	Plan 2022
Date d'Assemblée générale	01/06/2018	01/06/2018	01/06/2018	28/05/2021
Date du Conseil/date d'attribution	13/03/2019	18/03/2020	28/05/2021	16/03/2022
Cours de clôture à la date d'attribution	51,210 €	21,795 €	38,145€	45,540 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	45,13 €	57,70 €	59,86 €	n/a
Nombre total d'actions de performance attribuées, dont :	6 447 069	6 727 352	6 764 548	7 353 271
Mandataires sociaux ^(a)	72 280 ^(b)	72 300 ^(b)	90 250 ^(b)	100 000
–P. Pouyanné	72 000	72 000	90 000	100 000
–V. Della Puppa Tibi	n/a	–	–	–
–R. Garcia-Ivaldi	n/a	n/a	–	–
–E. de Jonge	n/a	n/a	n/a	n/a
–A. Pobo	n/a	n/a	250	–
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	14/03/2022	20/03/2023	29/05/2024	17/03/2025
Cession possible à compter du (fin de la période de conservation)	15/03/2024	21/03/2025	30/05/2026	17/03/2025
Taux d'acquisition après constatation des conditions de performance :	98,9%	100%	n/a	n/a
Nombre d'actions de performance attribuées :				
–Existantes au 1er janvier 2022	6 289 076	6 653 202	6 732 740	
–Notifiées en 2022				7 353 271
–Annulées en 2022	(127 852)	(65 561)	(57 410)	(27 690)
–Attribuées définitivement en 2022 ^(c)	(6 161 224)	(12 680)	(13 750)	(8 000)
EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	–	6 574 961	6 661 580	7 317 581

(a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2022. Mme Della Puppa Tibi est salariée de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés actionnaires du 29 mai 2019 au 25 mai 2022. M. Garcia-Ivaldi est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 9 juin 2020. Mme de Jonge est salariée de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai

2022. M. Pobo est salarié de TotalEnergies SE et administrateur de TotalEnergies SE représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020.

(b) Le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux comprend les attributions d'actions de performance effectuées au profit des mandataires sociaux (administrateurs représentant les salariés ou administrateurs représentant les salariés actionnaires) ayant cette qualité à la date d'attribution.

(c) Les attributions définitives incluent les attributions anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré.

Il est rappelé que les actions TotalEnergies, préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Par ailleurs, la cession des actions attribuées définitivement au titre des plans 2019 à 2021 ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de plusieurs conditions de performance. Les conditions de performance s'appliquent dès la première action pour les bénéficiaires dirigeants. Pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil. Pour chaque condition de performance, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) est exprimée en pourcent et plafonnée à 100%.

Les conditions de performance applicables aux plans en cours d'acquisition lors de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Plan 2022

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024).
- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2022, 2023 et 2024). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques¹. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations opérées (Scope 1+2) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2022, 2023 et 2024.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques (Scope 3²) en Europe en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de ces émissions de GES fixé pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

¹ Investissements organiques : investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres intérêts ne conférant pas le contrôle.

² GHG Protocol - Catégorie 11.

Plan 2021

- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 25% des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash-flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023).
- Pour 20% des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2021, 2022 et 2023). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la MBA couvre les investissements organiques. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations *Oil & Gas* opérées (Scope 1+2) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2021, 2022 et 2023.
- Pour 15% des actions, le critère de l'évolution des émissions indirectes de GES liées à l'utilisation par les clients des produits énergétiques (Scope 3³) en Europe en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction de ces émissions de GES fixé pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Plan 2020

- Pour 1/4 des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base du *Total Shareholder Return* (« TSR ») pendant les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022). Le TSR considéré est celui du dernier trimestre de l'année, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 1/4 des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs (ExxonMobil, Shell, BP et Chevron) sur la base de la variation annuelle du *cash-flow* net par action exprimé en dollar pendant les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022).
- Pour 1/4 des actions, le niveau atteint par le point mort cash organique avant dividende au regard de l'objectif fixé pour les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022). Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la MBA couvre les investissements organiques. Il permet de mesurer la capacité de la Compagnie à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 1/4 des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations *Oil & Gas* opérées (Scope 1+2) en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, pour les Plans 2021 et 2022, le Président-directeur général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de

³ GHG Protocol - Catégorie 11.

ses fonctions 50% des actions qui lui seront définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition de trois années.

Concernant les plans attribués avant l'exercice fiscal 2021, le Président-directeur général devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées. Lorsque le Président-directeur général détiendra⁴ une quantité d'actions représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10%. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de détention de 50% précitée devra s'appliquer à nouveau.

Par ailleurs, en application du règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et le Président-directeur général s'est engagé à ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.

Actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2022 aux mandataires sociaux (attribution réalisée le 16 mars 2022 par décision du Conseil d'Administration de TotalEnergies SE)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2022 16/03/2022	100 000	2 977 600	17/03/2025	17/03/2025
Valérie Della Puppa Tibi Administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au 25 mai 2022		–	–		
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020		–	–		
Emma de Jonge Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022		n/a	n/a		
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		–	–		
Total		100 000	2 977 600		

(a) Conformément à la comptabilisation des actions de performance pour l'année 2022 en application de la norme IFRS 2, qui prend en compte une hypothèse de taux d'attribution de 80% des actions à l'issue de la période d'acquisition, ce montant correspond aux actions attribuées en 2022, valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 37,22 euros. Cette juste valeur a été calculée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution du plan, soit le 16 mars 2022, sur la base d'un cours de clôture de l'action TotalEnergies à cette date de 45,54 euros.

⁴ Sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société.

Actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2022 à chacun des dix salariés de TotalEnergies SE non-mandataires sociaux⁵ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (attribution réalisée le 16 mars 2022 par décision du Conseil d'Administration de TotalEnergies SE)

Nom du salarié	Nombre d'actions
Namita Shah	33 000
Bernard Pinatel	32 000
Jean-Pierre Sbraire	30 000
Helle Kristoffersen	27 000
Stéphane Michel	22 000
Thierry Pflimlin	20 000
Nicolas Terraz	20 000
Agnieszka Kmiecik	15 000
Carole Le Gall	15 000
Kevin McLachlan	15 000
Alexis Vovk	15 000

Actions TotalEnergies attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2022

Liste nominative des mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2019 13/03/2019	71 208
Valérie Della Puppa Tibi Administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au 25 mai 2022		0
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020		0
Emma de Jonge Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 25 mai 2022		n/a
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		200

⁵ A la date d'attribution initiale.

Actions TotalEnergies attribuées définitivement durant l'année 2022 à chacun des dix salariés de TotalEnergies SE non-mandataires sociaux⁶ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2019
Bernard Pinatel	26 703
Namita Shah	25 714
Helle Kristoffersen	14 835
Jean-Pierre Sbraire	14 835
Kevin McLachlan	12 857
Michel Charton	11 868
Philippe Montanteme	11 868
Manoelle Lepoutre-Saint M'leux	11 374
Thierry Pflimlin	11 374
Jacques-Emmanuel Saulnier	11 374

Répartition entre les catégories de bénéficiaires des actions de performance TotalEnergies attribuées durant l'année 2022 (attribution réalisée le 16 mars 2022 par décision du Conseil d'Administration de TotalEnergies SE)

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions notifiées	Répartition
Principaux dirigeants	8	284 000	3,9%
Cadres dirigeants	275	1 683 000	22,9%
Autres salariés	11 494	5 386 271	73,2%
Total	11 777	7 353 271	100%

⁶ A la date d'attribution définitive.